

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	26 juin 2020	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	26 juin 2020	En exercice : 50 Présents : 47 Votants : 49

Séance du 2 juillet 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 2 juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Eric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Jean-Jacques CARCANADE, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

Mme Laurence MARCHAND (procuration à Mme Frédérique COLAS)
Mme Sophie CALLÉ (procuration à M. Christophe DELAUNAY)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN

Objet : Régime indemnitaire – Actualisation et déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour certains cadres d'emplois de la filière technique

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

9 JUL. 2020

ID : 089-248900938-20200709-RH_2020_36-DE

Objet : Régime indemnitaire – Actualisation et déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour certains cadres d'emplois de la filière technique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération intercommunale en date du 20 décembre 2016, portant mise en place du RIFSEEP pour le personnel de la communauté de communes du Joviniens,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser pour certains cadres d'emplois de la filière technique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de cette filière,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais aussi de l'expérience professionnelle,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent, tenant compte de la valeur professionnelle, de la manière de service,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** le RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessous,
- **PRECISE** que les dispositions générales et conditions d'attributions du RIFSEEP sont identiques à celles fixées par délibération du 20 décembre 2016 pour les autres filières,
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,

- **AUTORISE** le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessous,
- **DIT** que ce nouveau régime indemnitaire remplace les primes actuelles,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget,

Article 1 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE) :

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Date d'effet	Plafond annuels de l'IFSE (en €)- sans logement					
		Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3	
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
- Ingénieurs territoriaux	01/03/2020	915	36 210	915	32 130	915	25 500
- Techniciens territoriaux	01/03/2020	915	17 480	915	26 015	915	14 650

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le principe :

Il est instauré au profit des agents de la collectivité, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Seront appréciés :

- L'investissement
- La capacité de travailler en équipe
- La contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du servir, la réalisation d'objectifs, de projets...
- Le sens du service public
- La participation active dans les missions dévolues

Le complément indemnitaire annuel pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds indiqués :

Cadre d'emplois	Date d'effet	Plafond annuels MAXIMUM du C.I.A (en €)		
		Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
- Ingénieurs territoriaux	01/03/2020	6 390	5 670	4 500
- Techniciens territoriaux	01/03/2020	2 380	2 185	1 995

Le complément indemnitaire annuel sera versé en fin d'année et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, et sera réexaminé lors de l'entretien professionnel annuel, sur l'engagement de l'agent de l'année N-1.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 9 JUIL. 2020

ID : 089-248900938-20200709-RH_2020_36-DE

